

**CONSTITUTION D'UNE PERSONNE MORALE** La constitution d'un GIE/GEIE se déclare sur un imprimé G0  
Pour les groupements sans personnalité morale (société de fait, société en participation, indivision), utiliser l'imprimé F agricole

Merci de bien vouloir fournir les renseignements demandés qui ont un caractère obligatoire. Vous éviterez ainsi les relances des organismes destinataires.

**QUELQUES DÉFINITIONS ET CONSIGNES DE REMPLISSAGE**

**DÉCLARATION RELATIVE À LA PERSONNE**

- 2** **DÉNOMINATION OU RAISON SOCIALE** : doit être indiquée telle que figurant dans les statuts, il en est de même pour le sigle s'il y figure.  
**SIGLE** : initiales ou premières lettres des mots composant la dénomination.  
**FORME JURIDIQUE** : Sociétés civiles : GAEC, EARL, SCEA, GFA exploitant, GFR exploitant, groupement forestier exploitant...  
Sociétés commerciales : SA, SARL, SAS, SNC...  
**En cas de création d'une société commerciale, remplir également le formulaire MO agricole-com.**

- 4** **ADRESSE DU SIÈGE** : à remplir par toutes les personnes morales françaises, toutes les sociétés commerciales étrangères, à l'exception de certaines sociétés commerciales de l'Union Européenne (SA, société en commandite par actions).

- 5** **PRINCIPALE(S) ACTIVITÉ(S) EXERCÉE(S) PAR L'ENTREPRISE** : indiquer **exclusivement** les principales activités parmi celles énumérées dans l'objet social. Ce cadre doit également être renseigné lorsque la société est constituée sans début d'activité.

**DÉCLARATION RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT ET À L'ACTIVITÉ**

- 6** **ADRESSE DE L'EXPLOITATION**  
L'établissement est une unité de l'exploitation disposant d'une certaine autonomie, sans être dotée d'une personnalité juridique. Un établissement est caractérisé par une adresse spécifique, une activité particulière et un centre de décision propre. La création d'une telle unité au sein de l'entreprise sociétaire donne lieu à une déclaration M2 agricole. En revanche, l'agrandissement d'une exploitation par adjonction de terres ou de bâtiments n'a pas à être déclaré au CFE si les conditions ci-dessus ne sont pas remplies. La possession de terres dans un département distinct de celui du siège ou l'exercice de plusieurs activités agricoles, comme seul critère, n'emporte pas la création d'un nouvel établissement. Pour un établissement ouvert dans le ressort d'un autre greffe, effectuer obligatoirement des formalités distinctes dans le ressort du greffe concerné sur un imprimé M2 agricole. Pour l'ouverture du premier établissement agricole en France d'une société commerciale étrangère, ne pas remplir ce cadre et indiquer l'adresse de cet établissement sur le formulaire MO agricole-com.

- 7** **EFFECTIF SALARIÉ** : Cocher la case « oui » **uniquement si** la société emploie du personnel salarié. Le dirigeant relève du régime social des non salariés agricoles, il n'est pas pris en compte dans l'effectif salarié.  
**Pour une SARL** : Le gérant minoritaire ou égalitaire rémunéré est à prendre en compte dans l'effectif salarié.  
Dans la rubrique « **la société embauche un premier salarié** », cocher la case « oui » **uniquement si** la société embauche du personnel. Dans ce cas, ne pas omettre de faire une Déclaration Unique d'Embauche (DUE) auprès de la MSA.

- 8** **ACTIVITÉ** : indiquez **les activités exercées dans l'établissement**. Cochez celle que vous considérez comme la plus importante. Elle déterminera votre code APE (activité principale exercée) attribué par l'INSEE.

- 9** **ORIGINE DE L'EXPLOITATION OU DE L'ACTIVITÉ** : En cas de reprise de plusieurs exploitations, indiquer sur l'intercalaire MO' agricole les noms de naissance, d'usage, prénoms ou dénomination, numéro unique d'identification des précédents exploitants et s'ils étaient éleveurs, leurs numéros détenteur et d'exploitation.

**DÉCLARATION RELATIVE AUX DIRIGEANTS, ASSOCIÉS ET PERSONNES ASSURANT LE CONTRÔLE**

- 10** **DIRIGEANT** : DOIT ÊTRE DÉCLARÉE toute personne physique ou morale assurant la direction, la gestion, le contrôle de la personne morale. Il s'agit notamment des :  
– **Gérant** : société civile, SARL, société en nom collectif (SNC).  
– **Directeur général, Directeur général délégué, Administrateurs, Président du conseil d'administration, Membres et Président du Conseil de Surveillance, Membres et Président du Directoire, le cas échéant, directeur général unique** : société anonyme (SA).  
– **Président, Dirigeant tel que mentionné dans les statuts** : société par actions simplifiée (SAS).  
Le cas échéant : – **Commissaires aux comptes**.  
– **Personne ayant le pouvoir d'engager à titre habituel la société** : déclarer toute personne ayant le pouvoir de diriger, gérer ou engager à titre habituel la société sur l'intercalaire MO' agricole.

**Pour les sociétés étrangères** : représentant désigné en France.

**La personne morale est non immatriculée ou relève d'un État non membre** de l'Union européenne ou Espace économique européen (EEE) : son représentant.

**ASSOCIÉS** :  
– **Associés indéfiniment ou indéfiniment et solidairement responsables** : société civile (sauf GAEC et EARL), société en nom collectif (SNC), société en commandite.

**QUALITÉ** : Pour chaque personne déclarée, préciser sa qualité au sein de la société.  
**Pour une SARL**, ne pas faire apparaître à cet endroit la nature de la gérance majoritaire ou minoritaire, **seule doit être indiquée sa qualité de gérant**.  
La nature de la gérance est déclarée au cadre 5 du formulaire MO agricole-com.

**INTERCALAIRE NSM agricole (volet social) obligatoire** : Pour tous les associés participant aux travaux dans la société qui devront choisir le même assureur en maladie (MSA ou GAMEX), sauf pour les GAEC. En cas de manque de place pour déclarer les ayants-droit, utiliser un autre formulaire NSM à titre d'intercalaire.

**INTERCALAIRE MO' AGRICOLE** : c'est la suite de l'imprimé MO agricole. Il est utilisé pour indiquer la suite des dirigeants et des associés et déclarer les commissaires aux comptes, les personnes ayant le pouvoir d'engager à titre habituel la société ainsi que les représentants permanents.

**OPTION(S) FISCALE(S)**

- 14** **OPTIONS FISCALES** : Certaines activités de nature agricole peuvent être imposables dans la catégorie des BIC, BNC ou être soumises uniquement au régime général de la TVA. À noter qu'une activité relevant des BIC ou des BNC est obligatoirement soumise au régime général de la TVA. Pour vous aider à compléter ce cadre, vous pouvez consulter sur le site [impôts.gouv.fr](http://impôts.gouv.fr)  
– **Le livret fiscal du créateur d'entreprise** (rubrique « professionnels > vos préoccupations > création d'activité »).  
– **Les guides pratiques n° 974 (BIC-BNC) et 974-A (BA)** (rubrique recherche > recherche formulaires puis « 974 » ou « 974-A » dans le champ Numéro d'imprimé).

**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

- 15** **NOM DE L'EXPLOITATION** : Appellation sous laquelle est désignée l'exploitation.

- 16** **AIDE AUX CHÔMEURS CRÉATEURS OU REPRENEURS D'UNE ENTREPRISE (ACCRES)**  
La demande d'ACCRES doit être déposée au CFE dans les 45 jours qui suivent la déclaration de création de la société.

- 17** **OBSERVATIONS** : permet de préciser une situation particulière.

- 18** **ADRESSE DE CORRESPONDANCE** : Indiquez les coordonnées postale, téléphonique, électronique où vous souhaitez être joint.